

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_096

Objet : Proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-six.

Présents (79) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEU - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROUILLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Bastien DECLERCK (Suppléant) - Frédéric JUDE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Rosine CAILLIAU (Suppléante) - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Pascal BECUE (Suppléant) - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :

Gauthier VANCAYZEELE à Frédéric VERTUN - Audrey RINGOT à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Marie BOUQUET à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEU - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Eric SMAL à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 88

Secrétaire de séance : Coralie DEVROEDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_096

Objet : Proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les articles 1650 et 1650A du CGI précisent que la durée des mandats des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires et qu'il convient de renouveler la commission dans les 2 mois suite au renouvellement des conseils municipaux.

La commission est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
- 10 commissaires titulaires et commissaires suppléants.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter une liste de contribuable en nombre double, soit 40 personnes.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3° alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, la condition prévue au 2e alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission tout comme doit être assurée, autant que possible, une représentation des communes membres de l'EPCI.

La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI. »

La liste des 40 personnes est à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, qui désigne les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 A ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de proposer la liste suivante comprenant 40 contribuables à la DRFIP pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs :

	Qualité	Nom	Numéro	Qualité	Nom
1	élu	BOULET Elizabeth	21	élu	GRIMBER Philippe
2	élu	GREMBER Jacques	22	élu	TRACHEZ Sylvie
3	élu	DARQUES Jérôme	23	élu	VAN INGHELANDT Luc
4	élu	BEVER Samuel	24	élu	DEHONDT Thierry
5	élu	SANDRA Marie	25	élu	SMAL Eric
6	élu	TIBERGHIE Didier	26	élu	STORET César
7	élu	LANDTSHEERE Caroline	27	élu	EVERAERE Luc
8	élu	DONDEYNE Régis	28	élu	DUCOURANT Vincent
9	élu	DENTENER Bernard	29	élu	CREPIN Bertrand
10	élu	WALBROU Dominique	30	élu	DEBERT Jean-Luc
11	entreprise	VAN INGHELANDT Robert	31	entreprise	INGLARD Grégoire
12	entreprise	GALBRUN Pierre	32	entreprise	WALLYN Stéphane
13	entreprise	LEMBREZ Mathias	33	entreprise	PETRANTO Santo
14	entreprise	COLPAERT Eric	34	entreprise	DESMELIE Guillaume
15	entreprise	NOTTEAU Isabelle	35	entreprise	CHEVALIER Patrice
16	entreprise	TURBE Aymeric	36	entreprise	PRUM François-Xavier
17	entreprise	WILLEPOTTE Marius	37	entreprise	SIX Jérémy
18	entreprise	DELBAERE Alexandre	38	entreprise	POTISEK Fédérique
19	entreprise	DONNADIEU Nicolas	39	entreprise	COOPMAN Miguel
20	entreprise	MAZEREUW Marjorie	40	entreprise	FENART Carina

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,



Coralie DEVROEDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

